

**MAIRIE DE MAZÈRES**

CS 87073

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZÈRES

05.61.69.42.04

[mairie.mazeres@wanadoo.fr](mailto:mairie.mazeres@wanadoo.fr)

**Arrêté municipal n° 25/189**

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION À L'OCCASION DE LA PROCESSION DE  
L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA PETITE REINE » LES 06 ET 07 SEPTEMBRE 2025**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAZÈRES,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et suivants ;

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et suivants ;

**Vu** la demande formulée par l'Association « Les Amis de la Petite Reine »,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer temporairement la circulation à l'occasion de la procession organisée par ladite association,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : La circulation sera momentanément interrompue sur l'itinéraire emprunté par la procession organisée par l'Association « Les Amis de la Petite Reine » aux dates et horaires suivants :

- **Samedi 6 septembre 2025 à compter de 20h30,**
- **Dimanche 7 septembre 2025 à compter de 10h15.**

Le départ sera donné depuis la chapelle de la Petite Reine, selon l'itinéraire détaillé en **annexe au présent arrêté**.

**Article 2** : Des bénévoles mandatés par l'association seront positionnés en tête et en queue du cortège afin d'en assurer la sécurité et d'encadrer son déroulement.

Identifiables grâce à leurs gilets de sécurité, ils auront pour mission de signaler la présence du cortège aux usagers de la route et de gérer les interruptions ponctuelles de la circulation le long du parcours.

**Article 3** : **La circulation sera momentanément interrompue par zone sur l'ensemble du parcours au passage du cortège.** Les conducteurs devront se conformer aux instructions données par le personnel encadrant l'événement et aux signalisations mises en place.

**Article 4** : Une information préalable sera assurée auprès de la population. La signalisation temporaire nécessaire sera mise en place par les organisateurs

**Article 5** : L'Association « Les Amis de la Petite Reine » est tenue de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des participants et veiller au bon déroulement de la manifestation. Elle est responsable de tout incident pouvant survenir du fait de l'organisation.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié à la gendarmerie, aux services de secours, aux services techniques municipaux.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

**Article 9 :** La gendarmerie et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## Procession Les Amis de la Petite Reine

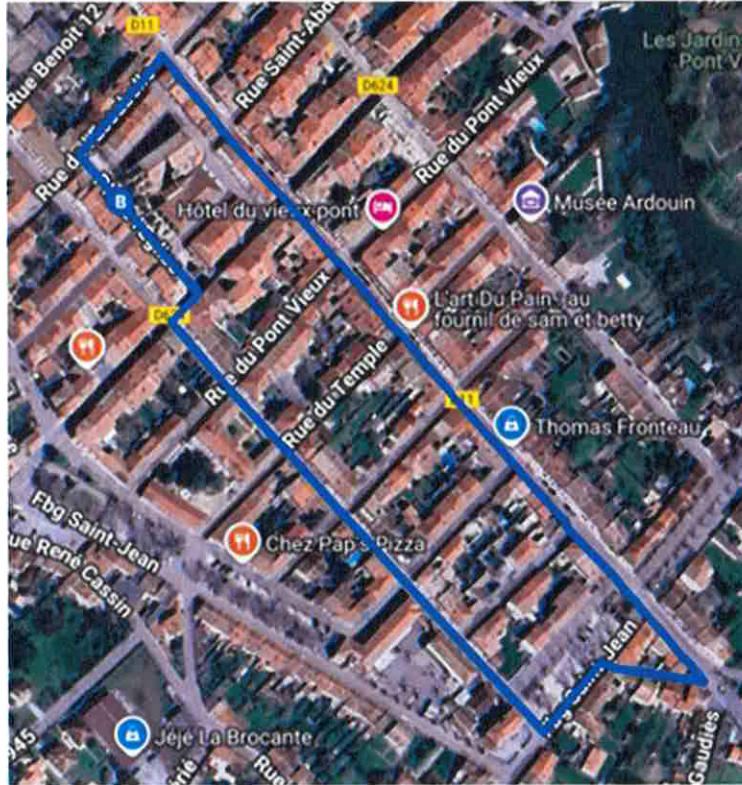
Itinéraire du défilé du samedi 6 septembre à compter de 20 h 30

**A**

16 Pl. du Général de Gaulle,  
09270 Mazères, France

**B**

16 Pl. du Général de Gaulle,  
09270 Mazères, France



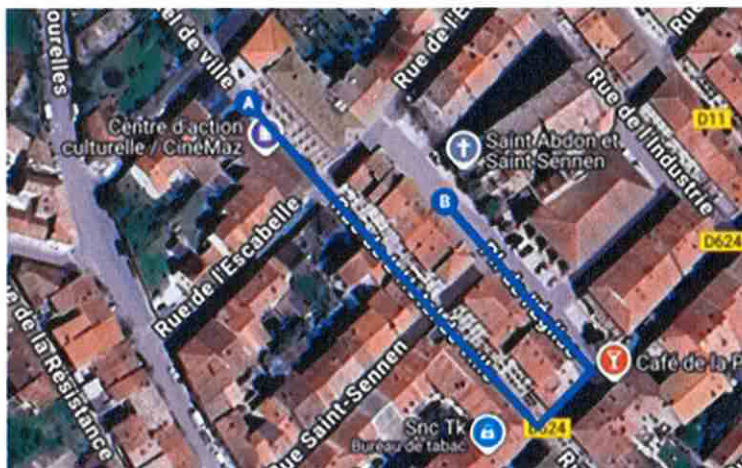
Itinéraire du défilé du dimanche 7 septembre à compter de 10 h 15

**A**

54 Rue de L Hôtel de ville,  
09270 Mazères, France

**B**

16 Pl. du Général de Gaulle,  
09270 Mazères, France



Fait à Mazères, le 2 septembre 2025.

Le Maire  
Louis MARETTE

